

SÉANCE DU 19 JUIN 2020

Le dix-neuf juin deux mil vingt à vingt-heures trente minutes, le conseil municipal sur convocation du 04 mars 2020, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jacques DURET, Maire. -----

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLÉMENT-ROBIN, Frédérique DOUCHIN, M. Luc GOSSET, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Franck VIGOT

0. Travaux des commission :

Les comptes-rendus de la commission « Tourisme » du 9 juin, de la commission « Travaux » du 16 juin et celui de la commission « Affaires sociales et culturelles du 18 juin 2020 sont transmis aux membres du conseil municipal pour information. -----

I. Approbation du compte-rendu du 23 mai 2020 :

Le compte-rendu du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents. -----

II. Vote des délégations du conseil municipal au maire pendant toute la durée du mandat :

Monsieur le Maire rappelle les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et énumère la liste des délégations afférentes à la fonction de maire, et sollicite l'accord du conseil municipal pour que lui soient conférées ces délégations pendant son mandat, à savoir :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre qui y sont afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du

même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

De signer tous actes notariés de cession ou d'acquisition de biens dans les limites budgétaires fixées par le conseil municipal.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et entérine pour la durée du présent mandat toutes les délégations au maire ainsi présentées et prévues par le CGCT. -----

III. Information Covid-19 :

Mme Frédérique DOUCHIN fait état au conseil municipal de la charge supplémentaire qui affectera les finances 2020 de la commune en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Celle-ci est estimée à 16 000 euros, ce qui n'est pas neutre pour le budget communal. Mme Caroline DUDOUIT s'interroge sur les économies qui a contrario ont pu être dégagées vis-à-vis de la cantine scolaire notamment, en raison de la fermeture de l'école. Mme Sophie CLÉMENT-ROBIN rappelle à cet effet, du point de vue des recettes, que les tarifs de droits de place du marché ont été doublés pendant plusieurs dimanches pour compenser au moins partiellement le surcoût lié à la mobilisation exceptionnelle d'agents communaux. -----

IV. Vote des taux des taxes directes locales pour 2020 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le vote des taux d'imposition 2020 doit intervenir avant la fin du mois de juin pour une transmission aux services de l'État le 03 juillet au plus tard, et présente à cet effet le tableau de simulation en pourcentages préparé par Mme Frédérique DOUCHIN. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2019 et précise à cet égard, avant de passer au vote, que la taxe d'habitation ne sera exceptionnellement pas soumise au vote jusqu'en 2023 et que seuls sont concernés les taux relatifs à la taxe foncière du bâti (TFB) et la taxe foncière du non bâti (TFNB), tels que présentés comme suit :

Taxe foncier Bâti	13,10 %
Taxe foncier non Bâti	23,23 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux 2019 pour 2020. -----

V. Vote des tarifs de vente de pain et viennoiseries dans les campings pour la saison 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs qui seront appliqués durant la saison estivale concernant la vente de pain et de viennoiseries dans les campings. Il précise à cet égard que les tarifs et les conditions de vente du prestataire, la boulangerie SUZANNE de Lingreville, sont identiques à l'année précédente. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui sont soumis et qui se présentent comme suit : -----

Pain et viennoiseries	Tarif en € H.T. (TVA 5,50 %)	Tarifs en € T.T.C
Baguette ordinaire	0.85	0.90
Baguette tradition	1.05	1.10
Baguette aux céréales	1.09	1.15
Pain de 2 livres	1.19	1.25
Croissant	0.90	0.95
Pain au chocolat	0.95	1.00
Gâche	2.41	2.55

VI. Vote des tarifs de location des gîtes « La Croix du Sud » pour 2021 :

Monsieur le Maire présente les tarifs de location des gîtes de mer et du gîte de groupe qui sont appliqués en 2020. Concernant ceux de 2021, il propose d'appliquer une augmentation de 10 % sur l'ensemble des locations sauf prestations annexes (jetons, électricité). Il propose en outre de faire évoluer le tarif lié à la prestation de ménage de 50 euros à 70 euros. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer en 2021 les tarifs tels qu'approuvés comme suit : -----

Location des gîtes de mer « Clévacances » Tarifs 2021

Tarifs 2021	Très Haute saison : du 10 juillet au 20 août 2021	Haute saison : du 03 juillet au 09 juillet 2021 et du 21 août au 27 août 2021	Moyenne saison : du 03 avril au 09 avril 2021 du 08 mai au 25 juin 2021 du 18 septembre au 24 septembre 2021 du 16 octobre au 05 novembre 2021 du 18 décembre au 24 décembre 2021	Saison intermédiaire : du 10 avril au 07 mai 2021 du 26 juin au 02 juillet 2021 du 28 août au 17 septembre 2021 du 25 décembre 2021 au 08 janvier 2022	Basse saison : du 06 février au 05 mars 2021	Très basse saison : du 03 janvier au 05 février 2021 du 06 mars au 02 avril 2021 du 25 septembre au 15 octobre 2021 du 06 novembre au 17 décembre 2021
Gîtes 2-3-4-6 (par semaine)	550	473	396	396	330	308
Gîte 5 (par semaine)	424	387	352	352	297	275
Week-ends (journée) Gîte 5	68					
Week-ends (journée) Gîtes 2-3-4-6	86					
Location de draps	8					
Électricité (par KWh)	0,19 €/TTC (selon tarif en vigueur fourni par EDF)					
Ménage	70					
Jeton lave-linge	4					
Jeton sèche-linge	2					
Formule Mid-week : soit séjour du lundi 14 h 00 au vendredi 12 h 00 : 40 % des tarifs très haute saison						

1.1. Tarifs de location 2021 gîtes loués par la commune (hors « Clévacances ») :

Gîtes concernés	TARIFS 2021
Gîte n° 2-3-4-6 (par mois)	462
Gîte n° 5 (par mois)	396
Gîte n° 7-8 (par mois)	363
Semaine supplémentaire Gîte n° 2-3-4-6	121
Semaine supplémentaire n° 5-7-8	110
Electricité (par KWh)	0,19 €/TTC (selon tarif en vigueur fourni par EDF)
Forfait ménage d'un gîte	70
Vaisselle, matériel et mobilier cassés ou manquants	Pas de facturation si inférieure à 10 € (après état des lieux de sortie, tous matériel ou mobilier manquant ou cassé fera l'objet d'un remplacement à l'identique ou sera facturé au locataire)

1.2. Tarifs 2021 du gîte de groupe labellisé « Gîtes de France » :

Location du gîte de groupe « Gîtes de France » Tarifs 2021
Tarif de base : 13,60 € par personne et par nuitée
Tarif de groupe : 12,50 € par personne et par nuitée (minimum 10 personnes)
Location de la totalité du gîte (capacité limitée à 19 personnes): 229 € par nuitée de 16h/10h 218 € par nuitée dans le cas d'un club ou d'une association 343 € le week-end (hors association) le samedi de 10 h au dimanche 16 h 332 € le week-end (association) le samedi de 10 h au dimanche 16 h

<p>Location de la totalité du gîte de groupe plus annexe n°1 (capacité limitée à 24 personnes) 315 € par nuitée de 16 h à 10 h 270 € par nuitée (club ou association) 429 € le week-end le samedi de 10 h au dimanche 16 h 418 € par week-end (club ou association)</p>
<p>Tarif de chauffage des locaux : Pour la période du 1^{er} octobre au 15 mai de l'année suivante, une majoration de 10 % sera appliquée pour chauffage des locaux, sur demande des locataires.</p>
<p>Réservations : Des arrhes à hauteur de 25 % du montant de la location seront exigées à la réservation.</p>
<p>Forfait ménage des locaux : Un forfait de 70 € sera demandé pour le gîte de groupes ainsi que pour l'annexe.</p>
<p>Cas particuliers : En cas de dépassement des horaires, majoration de 30 % du tarif de base par repas supplémentaire</p>
<p>À noter : Durant la période du 1^{er} novembre au 31 mars la réservation ne pourra se faire qu'avec un minimum de 10 personnes.</p>

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente la nouvelle organisation qui sera mise en place concernant les conditions de travail de Claudine PERRAIS, responsable des gîtes communaux, qui s'installera dans un bureau annexe aux Garennes, ceci en vue d'obtenir une plus grande complémentarité et polyvalence avec Philippe JOUIN, responsable des campings. Enfin, concernant la question relative à la nécessité de continuer à travailler avec l'organisme « Clévacances », Monsieur le Maire propose d'aborder ce point lors d'une réunion ultérieure. -

VII. Dénomination de « commune touristique » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dénomination de « commune touristique » dont bénéficie la commune arrive à échéance cette année et qu'il est donc nécessaire de faire une demande de renouvellement. Cette dénomination est accordée pour une durée de 5 ans et affecte de manière positive la dotation globale de fonctionnement allouée par l'État. Il sollicite par conséquent l'accord du conseil pour adresser cette demande. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. -----

VIII. Désignation d'un représentant au sein du syndicat mixte « Manche Numérique » :

Au même titre que les autres syndicats pour lesquels un représentant a été désigné lors de la précédente réunion, Monsieur le Maire propose d'être désigné comme représentant de la commune pour siéger au sein du syndicat mixte Manche Numérique. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. -----

IX. Recensement de la population 2021 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement de la population aura lieu sur la commune du 21 janvier au 20 février 2021 et qu'à cet effet, un coordinateur communal doit être nommé pour superviser les opérations afférentes à ce recensement. Il propose à cet effet de nommer Jean-Christophe HÉLAINE, nouvel agent récemment recruté en qualité d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique). Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. -----

X. Délibération prime Covid-19 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est possible de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. L'entrée en vigueur de cette prime est fixée le 16 mai 2020 et son montant est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 euros par agent.

Cette prime est par ailleurs exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020.

Ainsi, considérant que certains personnels de la commune, tous services confondus, ont été plus particulièrement mobilisés à cet égard, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer cette prime selon les critères suivants :

Critères d'attribution de prime	Montant de la prime attribuée
Personnels mobilisés en présentiel pour continuité d'activité de service et surcroît d'activité	600 €
Personnels mobilisés en présentiel pour continuité d'activité de service – filières administrative et technique	250 €

En vertu de ces critères et à la majorité avec une abstention (Mme Marion LEBRUN), le conseil municipal donne son accord pour le versement de cette prime exceptionnelle aux agents de la collectivité qui entrent dans ce cadre. Le cas échéant, un arrêté du maire formalisera à titre individuel le montant de la prime pour chaque bénéficiaire concerné. -----

XI. Délibération Conservatoire du Littoral :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Conservatoire du Littoral et présente les deux cartes relatives à la création d'un périmètre d'intervention du Conservatoire sur le secteur du Passevin.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Conservatoire du Littoral et sa proposition de création d'un périmètre d'intervention sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de donner un avis DÉFAVORABLE à la proposition de création au profit du Conservatoire du Littoral sur le secteur du Passevin, sur le territoire communal, d'un périmètre d'intervention, d'une surface de 57,8 ha tel que représenté sur la carte jointe à cette délibération. -----

XII. Délibération vente de terrains Rue du Midi :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 1 000 m², cadastrée AC 501 et sise à l'angle de l'avenue du Sud avec la rue du Midi. Celle-ci est vacante depuis qu'elle n'est plus réservée au stationnement des camping-cars.

Aussi, après que l'estimation de la valeur de cette parcelle ait été faite par le notaire de la commune, Maître DESHAYES, et considérant par ailleurs que ladite parcelle dispose d'un emplacement très intéressant, proche du front de mer, la valeur de celle-ci a été estimée à 200 000 euros.

Ce faisant, et considérant qu'il serait opportun de diviser cette parcelle en deux lots, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente la parcelle AC 501 en deux lots distincts de surface identique, au prix de 200 euros le mètre carré, hors frais de viabilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord et décide de mettre en vente la parcelle AC 501 suivant une division en deux lots de superficie égale, au prix de 200 euros le mètre carré, hors frais de viabilisation. La mise en vente de ces deux terrains se fera auprès de Maître Laurent DESHAYES, notaire à Quetreville-sur-Sienne et de l'agence DELAMARCHE à Hauteville-sur-Mer. -----

XIII. Délibération exonération droits de voirie pour les terrasses des commerçants pendant la saison 2020 :

Au regard de la crise d'urgence sanitaire liée au Covid-19 qui a durement affecté l'économie sur le plan national et local, et notamment dans le secteur de la restauration, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, à titre exceptionnel pour l'année 2020, d'exonérer tous les commerçants de Hauteville-sur-Mer des droits de voirie appliqués pour les terrasses mises en place pendant la haute saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour exonérer de droits de voirie au titre de la saison 2020 tous les commerçants qui mettront en place une terrasse dans le cadre de l'exercice de leur activité. -----

XIV. Questions diverses :

14.1. Fonctionnement des commissions communales :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le règlement des commissions communales pour la durée du mandat 2020 – 2026 et donne lecture de celui-ci.

Après avoir pris connaissance dudit règlement, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce dernier dans son intégralité, lequel se présente comme suit : -----

RÈGLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Article 1^{er} : Cinq commissions sont créées au sein du conseil municipal.

Placées sous la présidence de Monsieur le Maire qui est membre de droit de chacune d'elles, elles comprennent au moins six membres chacune.

Article 2 : Outre le maire, certaines commissions comportent à titre de membre de droit, un adjoint. Ainsi, l'adjoint aux finances est membre de droit de la commission des finances, l'adjoint aux travaux est membre de la commission des travaux et du patrimoine, l'adjoint au tourisme est membre de droit de la commission de l'économie et du tourisme, l'adjoint aux affaires sociales est membre de droit de la commission des affaires sociales et culturelles.

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, la commission est présidée par l'adjoint qui en est membre de droit au titre de l'article 2 du présent règlement ou, lorsque la commission ne comprend pas un adjoint à titre de membre de droit, le membre désigné à cette fin par Monsieur le Maire.

Article 4 : Les commissions se réunissent autant qu'il est nécessaire et, en toute hypothèse, au moins une fois par an. Les réunions donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu transmis sans délai au conseil municipal.

Article 5 : Les décisions des commissions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du président de la commission est prépondérante.

Article 6 : Les décisions prises en commission ont valeur consultative pour le conseil municipal qui en est informé.

14.2. Procès-verbal de mise à disposition de CMB des biens immobiliers communaux nécessaires à l'exercice de compétences communautaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la mise à disposition à Coutances Mer et Bocage de bâtiments communaux (école maternelle, bibliothèque, école de voile et tennis) qui entrent dans le périmètre d'actions de CMB, un procès-verbal a été établi pour formaliser cette mutualisation de biens. Il précise à ce sujet qu'une vérification de la valeur à l'actif de ces biens a été réalisée entre les services des deux collectivités et que celle-ci est conforme aux données comptables. Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'accord du conseil pour signer le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec une abstention (Mme Marion LEBRUN), autorise le maire à signer le procès-verbal tel que présenté. -----

14.3. Aménagement du réseau d'éclairage public Place des Robans :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, à la suite de la demande d'aménagement du réseau d'éclairage public sur la place des Robans, le SDEM50 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de ce réseau.

Aussi, et après réalisation de l'étude électrique et photométrique de l'installation d'éclairage, du calibrage des nouveaux départs y compris l'installation éventuelle d'une armoire de commande, du câblage des points lumineux et de la fourniture et la mise en place des candélabres, l'estimation du coût global de cette opération est de 10 000 euros HT. Le montant de la participation de la commune s'établit quant à lui à environ 6 400 euros, net de TVA.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette proposition financière afin de permettre d'engager les travaux dès que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec une abstention (M. Philippe BOUBET), donne son accord pour le montant de la participation établie et autorise le maire à signer l'annexe financière formalisant l'engagement de cette opération. -----

14.4. Création d'un trottoir Rue des Jonquets :

M. Olivier BELLENGER fait remarquer qu'il n'y a pas de trottoir dans la rue des Jonquets et qu'il serait judicieux d'en créer un pour la sécurité des piétons. Monsieur le Maire prend note de cette remarque et propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission « Travaux ». -----

14.5. Pavillon Bleu :

Mme Dominique IMBERT fait remarquer au conseil municipal que les communes de Gouville-sur-Mer et d'Agon-Coutainville ont le « Pavillon Bleu » et s'interroge à ce titre sur le fait que la commune de Hauteville-sur-Mer ne l'ait pas obtenu. Monsieur le Maire répond que l'obtention de ce label est très compliquée car la qualité des eaux de baignade est l'un des critères les plus importants et que celle des eaux de Hauteville ne permet pas, en l'occurrence, d'y prétendre dans l'immédiat. -----

14.6. Déplacement de la laverie automatique Place des Robans :

M. Philippe BOUBET s'interroge sur le devenir de la laverie de la place des Robans et le déplacement de celle-ci. Il signale en outre trois arbres morts aux abords de ladite place. Concernant la laverie, elle sera intégrée aux locaux de la future supérette, et pour ce qui concerne les arbres morts, M. Jacques DURET prend note de cette information pour que le nécessaire soit fait. -----

14.7. Parkings à vélos :

Mme Caroline DUDOUIT interpelle sur le manque de parkings à vélos sur la commune. Après avoir délibéré sur les besoins en la matière, le conseil municipal décide de faire l'achat de range-vélos aux endroits suivants : 15 à la cale sud, 5 sur la place de Normandie, 5 sur la place du Marché et 5 sur le parking de la mairie. -----

14.8. Lampadaires du bourg :

M. Patrice HÉLAINE fait remarquer qu'il y a un danger avec certains lampadaires du bourg dont la coupelle ne tient plus et risque par conséquent de tomber et de blesser des passants. M. Jacques DURET répond qu'il est courant du problème et qu'il l'a signalé au SDEM50 mais qu'en raison de la date d'installation de ces candélabres, soit environ 15 ans, ceux-ci ne sont plus garantis par le fabricant. Pour autant, le dossier est en cours d'étude avec le SDEM50 pour qu'une solution soit trouvée rapidement. -----

14.9. Circulation des tracteurs sur l'estran :

En raison de la réouverture de la pêche à pied, M. Luc GOSSET fait remarquer que des personnes s'interrogent sur la réglementation en vigueur au sujet des autorisations de circuler en tracteur sur l'estran. Monsieur le Maire rappelle à ce sujet qu'une autorisation dérogatoire est délivrée par la préfecture à la commune et que suite à celle-ci, un arrêté municipal est pris pour une durée de validité de 3 ans. Cet arrêté municipal, actuellement en vigueur, est affiché aux trois cales d'accès à la mer. En revanche, le stationnement sur l'estran reste quant à lui strictement interdit. Par ailleurs, il est prévu la création d'une place de stationnement unique pour le seul pêcheur professionnel de la commune, à savoir M. David BLAIZOT. -----

14.10. Travaux d'extension de l'aire de camping-cars : Facture PIEDAGNEL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une deuxième tranche de travaux est en cours de réalisation dans le cadre de l'extension, pour la saison estivale, de l'aire de camping-cars actuelle sise 33 Avenue du Sud. Il précise à cet égard que c'est l'entreprise Norbert PIEDAGNEL de Hauteville-sur-Mer qui réalise la partie « alimentation électrique » pour un montant de 11 996,20 euros H.T., soit 14 395,44 euros T.T.C. Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour le paiement de la facture afférente lorsque celle-ci parviendra en mairie et dont la somme sera imputée en investissement sur le budget « Campings ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à mettre en paiement la facture de l'entreprise PIEDAGNEL à réception de celle-ci. -----

XV. Informations municipales :

15.1. Recrutement d'un ASVP :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement d'un nouvel agent en la personne de M. Jean-Christophe HÉLAINE qui sera plus précisément affecté à la surveillance de la voirie publique (ASVP). Il sera en outre chargé d'animer la page Facebook et les autres réseaux sociaux de la commune -----

15.2. Hauteville Summer Festival :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la première édition du « Hauteville Summer Festival » qui se tiendra sur la place de Normandie durant toute la saison estivale, avec de nombreuses animations de tout genre et pour tous publics. Mme Dominique IMBERT s'interroge à ce sujet sur l'accueil qui pourra être mis en place pendant les animations dédiées aux enfants. M. Franck VIGOT fait remarquer qu'il serait judicieux de bien identifier les commerçants et les associations. Enfin, Mme Caroline DUDOUIT évoque le fait que « Chauffer dans la Noirceur » aurait pu être associée à l'évènement. Sur ce point, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un festival totalement différent avec d'autres thèmes. -----

15.3. Prochaine réunion de conseil municipal :

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au vendredi 21 août à 20 h 30. -----

Séance levée à 23 h 23.